

DIF/DIR: 136

NOTE
PRODUITS PETROLIERS
Arrivage 21 Juillet 2015

Produits importés:

- Gazoline 95
- Gasoil
- kérosène

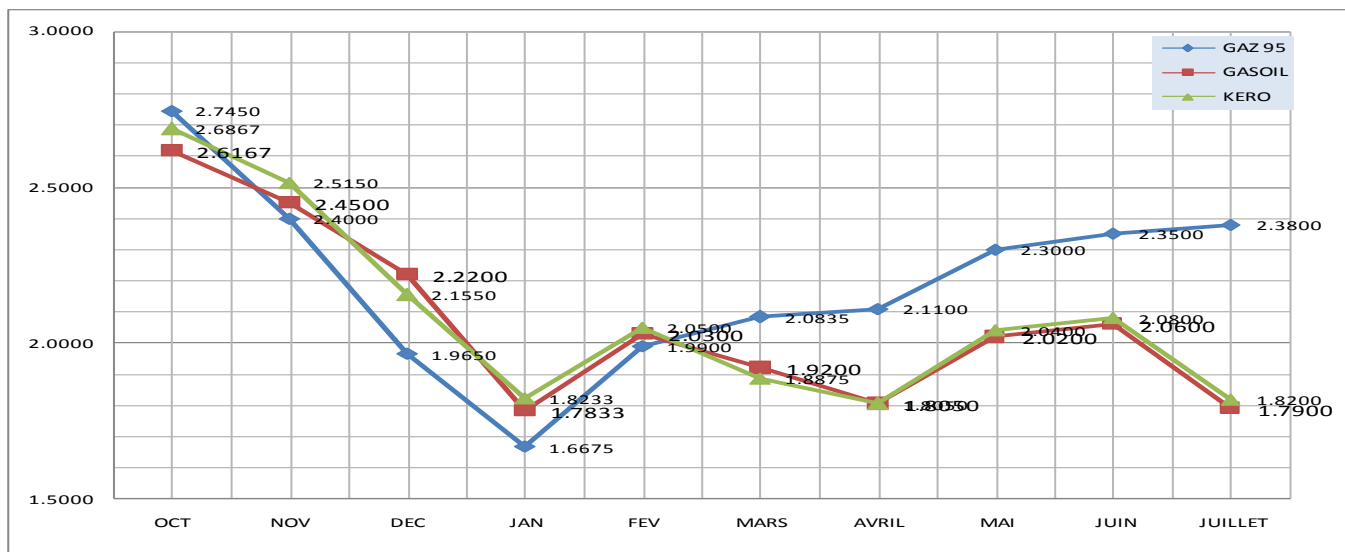
OBSERVATIONS

I. Baisse de la valeur FOB de tous les produits

Une baisse a été constatée au niveau des valeurs FOB de tous les produits pour cette importation, par rapport à celle du 4 Juillet. En effet, les valeurs FOB des produits Gazoline 95, Gasoil et Kérosène ont diminué respectivement de **5.71%**, **7.03%** et **4.84%** (soit en valeur absolue \$0.14, \$0.13 et \$0.09 par gallon).

Evolution de la valeur FOB des produits (moyenne mensuelle, en \$us)

	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
GAZ 95	2.7450	2.4000	1.9650	1.6675	1.9900	2.0835	2.1100	2.3000	2.3500	2.3800
GASOIL	2.6167	2.4500	2.2200	1.7833	2.0300	1.9200	1.8050	2.0200	2.0600	1.7900
KERO	2.6867	2.5150	2.1550	1.8233	2.0500	1.8875	1.8050	2.0400	2.0800	1.8200



Graph 1

II. Diminution du FRET

Le coût du Fret a diminué pour cet arrivage, passant de 0.0534 \$us/gallon pour l'arrivage du 4 juillet à 0.0488 \$us/gallon pour celui du 21 juillet (Le coût du fret varie en fonction de la quantité importée).

III. Augmentation du taux de change

Au 21 juillet 2015, le taux de change du **dollar américain** par rapport à la gourde a été de **56 gourdes** tandis qu'il a été de **53 gourdes** lors de l'arrivage du 4 juillet.

IMPLICATIONS

- Légère augmentation des prix calculés pour la Gazoline et le Kérosène (*passant respectivement de 246 gdes et 170 gdes à 247 gdes et 171 gdes*).
- Légère diminution du prix calculé pour le Gasoil; passant de 185 gdes à 183 gdes (*augmentation plus prononcée de la valeur FOB du Gasoil*).
- Nécessité d'ajuster les prix à la pompe de tous les produits puisque les fluctuations dépassent le seuil des 5% prévus par la loi instituant les Accises variables.

Conséquences: La non application de la loi sur les Accises Variables a comme conséquences:

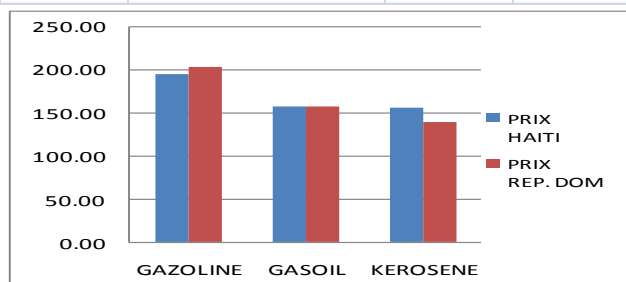
1- Un différentiel important dans les prix à la pompe pratiqués en Haïti et ceux de la République Dominicaine.

De 7.44 gdes, 0.19 gde et -17.30gdes pour la période du 31 janvier au 6 février 2015, respectivement sur la gazoline, le gasoil et le kérosène, ce différentiel est passé à 86.69 gdes, 40.87 gdes et 20.26 gdes pour la période du 18 au 24 Juillet 2015.

En témoignent les tableaux suivants:

HAITI - REP. DOMINICAINE				
Période : 31 Janvier au 6 Fevrier 2015 (en Gdes)				
PRODUITS	PRIX HAITI	PRIX REP. DOM	DIFF.	%
GAZOLINE	195.00	202.44	7.44	3.82%
GASOIL	157.00	157.19	0.19	0.12%
KEROSENE	156.00	138.71	-17.30	-11.09%

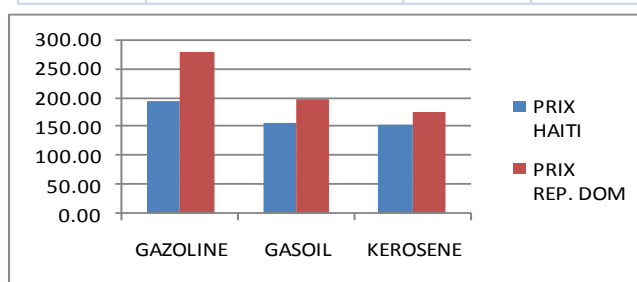
Taux de Change Gdes 1.05 / 1peso dom



Grappe 2 Période du 31 janvier au 6 février 5

HAITI - REP. DOMINICAINE				
Période : 18 au 24 Juillet 2015 (en Gdes)				
PRODUITS	PRIX HAITI	PRIX REP. DOM	DIFFERENTIEL DE PRIX	%
GAZOLINE	195.00	281.69	86.69	44.46%
GASOIL	157.00	197.87	40.87	26.03%
KEROSENE	156.00	176.26	20.26	12.99%

Taux de Change Gdes 1.2492 / 1peso dom



Grappe 3 Période du 20 au 26 Juin 2015

2- Une perte de recettes totalisant 261,183,854.85 millions de gourdes pour cet arrivage.

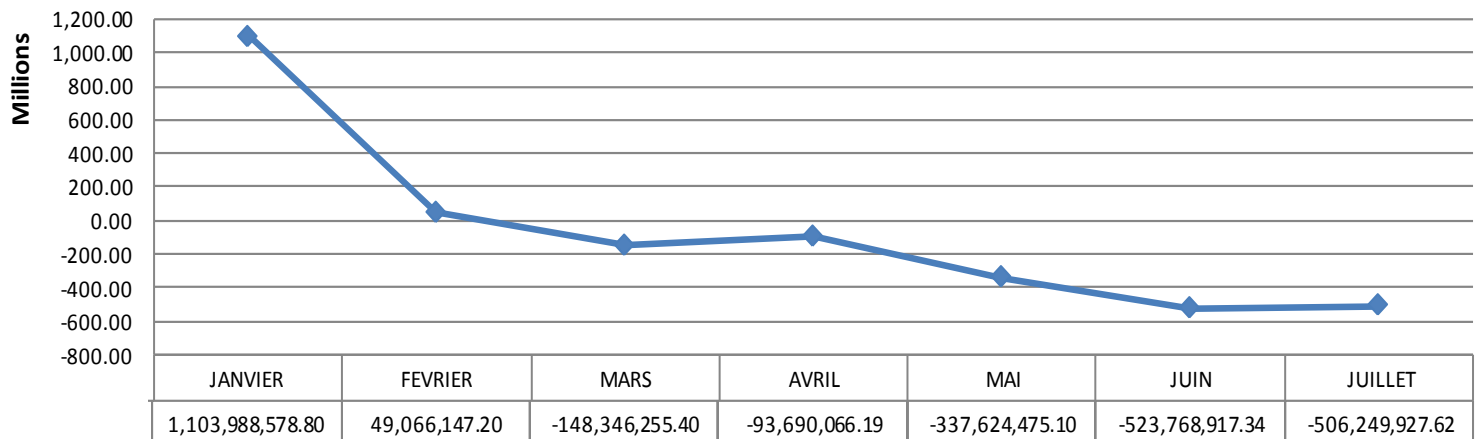
En témoignage le tableau ci-dessous :

ZAMBEZI STAR DU 21 Juillet 2015								
PRODUIT	Prix / bateau	Prix en Vigueur	ECART	Qté à taxer	MARGE DE STABILISATION MONTANT	FINANCEMENT		MARGE DE STABILISATION MONTANT TOTAL
			par gallon			par Gallon	Total	
GAZ 95	246.70	195.00	-51.70	2,860,331	-147,880,256.83	0.0000	0.00	-147,880,256.83
GAZ 91	0.00	0.00	0.00	0	0.00	0.0000	0.00	0.00
GASOIL	183.36	157.00	-26.36	3,727,149	-98,247,637.10	0.0000	0.00	-98,247,637.10
KEROSENE	171.33	156.00	-15.33	982,124	-15,055,960.92	0.0000	0.00	-15,055,960.92
					-261,183,854.85		0.00	-261,183,854.85

NB:

1. Les pertes enregistrées par gallon sur cet arrivage sont de l'ordre de **51.70 gdes**, **26.36 gdes** et **15.33 gdes** respectivement pour la Gazoline 95, le Gasoil et le Kérosène;
2. Les pertes nettes de recettes jusque-là enregistrées sur les importations de janvier 2015 à juillet 2015 totalisent : **456,624,915.65** gourdes. (voir graphique ci-dessous);
3. A rappeler que, selon la circulaire conjointe des Ministères de l'Economie et des Finances et du Commerce et de l'industrie du 29 avril 2015, à partir du mois de juin 2015, la loi de mars 1995, instituant les Accises Variables sur les produits pétroliers ainsi que le Mécanisme d'Ajustement Automatique des prix à la pompe y afférent, devrait être mise en vigueur.

**Evolution marge de stabilisation
Janvier à Juillet 2015
en Gourdes**



Grappe 4